

Guide statistique de la fiscalité directe locale 2020

35^{ème} édition / mars 2022

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES



Le «**Guide statistique de la fiscalité directe locale 2020**»
a été élaboré au Département des études et des statistiques locales
de la Direction générale des collectivités locales
par Nesheen SOLANKI

Directeur de la publication : Stanislas BOURRON

Mars 2022

Sommaire

Pages

1 - Évolution des composantes de la fiscalité directe locale	6
1-A Les taxes « ménages »	6
1-B Les impôts économiques	7
1-C La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	8
1-D Les taxes annexes (GEMAPI et TASA)	8
2 - Contributions de l'État à la fiscalité directe locale de 2015 à 2020	15
2-A Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »	15
2-B Contributions de l'État au titre des impôts économiques	17
Plan des annexes	
Glossaire	20
Annexe 1 : Les indicateurs de référence des communes	24
A1.1 Données de cadrage des communes (structure des communes)	24
A1.2 Valeurs locatives, abattements et exonérations par habitant de la taxe d'habitation	26
A1.3 Bases nettes par habitant	34
A1.4 Taux moyens	50
A1.5 Produits moyens par habitant	62
A1.6 Évolution des bases nettes	92
A1.7 Évolution des taux moyens	104
A1.8 Évolution des produits	116
A1.9 Décomposition de l'évolution des produits en effet base et effet taux	146
A1.10 Compensations d'exonération de la fiscalité directe locale des communes	156
A1.11 Synthèse de la fiscalité directe locale des communes	162
Annexe 2 : Les indicateurs de référence des Groupements à fiscalité propre	167
A2.1 Données de cadrage des GFP (structure des GFP)	167
A2.2 Bases nettes par habitant	169
A2.3 Taux moyens	185
A2.4 Produits moyens par habitant	197
A2.5 Évolution des bases nettes	227
A2.6 Évolution des taux moyens	239
A2.7 Évolution des produits	251
A2.8 Décomposition de l'évolution des produits en effet base et effet taux	281

A2.9	Compensations d'exonération de la fiscalité directe locale des GFP	291
A2.10	Synthèse de la fiscalité directe locale des GFP	297
	Annexe 3 : Les indicateurs de référence des départements	302
A3.1	Bases de la taxe sur le foncier bâti	302
A3.2	Les impôts économiques	312
A3.3	Compensations d'exonération de la fiscalité directe locale des départements	316
A3.4	Synthèse de la fiscalité directe locale des départements	318
	Annexe 4 : Les indicateurs de référence des régions et des CTU	320
A4.1	Les impôts économiques des régions et des CTU	320
A4.2	Bases de la taxe sur le foncier bâti des CTU	324

GUIDE STATISTIQUE

DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

Le présent ouvrage constitue la trente-cinquième édition du *Guide statistique de la fiscalité directe locale* portant sur l'exercice 2020. Il fournit des indicateurs sur :

- **les taxes « ménages »** : taxe d'habitation (TH) et ses composantes (taxe d'habitation sur les logements vacants et majoration sur les résidences secondaires), taxe sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FnB), y compris la taxe additionnelle ;

- **les impôts économiques** : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;

- **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) ;

- **les taxes annexes** : taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) et taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

L'introduction décrit la situation générale des différents niveaux de collectivités en matière de recettes fiscales. Cette introduction reprend les différents éléments publiés par DESL dans son Bulletin d'information statistique (BIS) N°151 d'avril 2021.

L'annexe 1 donne les indicateurs de référence pour les **communes**, et **l'annexe 2**, ceux sur les **Groupements à fiscalité propre (GFP)** : bases, taux, produits, en niveau et en évolution, effets base et effets taux, ventilés selon la région de localisation et croisés respectivement par la taille de la commune ou du groupement.

L'annexe 3 donne des indicateurs de référence sur la fiscalité des **départements** : FB, CVAE, IFER.

L'annexe 4 donne des indicateurs de référence sur la fiscalité des **régions et des Collectivités territoriales uniques (CTU)** : FB, CVAE, IFER.

Les résultats statistiques de ce guide sont des données définitives, issues des fichiers du Recensement des éléments d'impositions (REI) de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) la remercie pour cette contribution.

1 - Évolution des composantes de la fiscalité directe locale

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'élève à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 % (après + 3,3 % en 2019). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques, qui ont progressé de + 3,0 % (après + 4,6 % en 2019). S'appuyant sur les résultats d'années antérieures à 2020, ces impôts n'ont pas été touchés, en 2020, par les effets de la crise sanitaire.

Le produit des taxes « ménages » a moins augmenté (+ 1,9 % en 2020, après + 2,9 % en 2019), du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation (+ 1,5 %), dans le contexte de sa suppression progressive. Comme en 2019, l'évolution du produit des taxes « ménages » est, en 2020, essentiellement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti ont en effet peu augmenté en 2020, moins qu'habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Ni les bases, ni les taux des taxes « ménages » n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

La hausse de la TEOM (+ 1,8 %) résulte, comme pour les taxes « ménages », de celle des bases nettes d'imposition, tandis que son taux moyen diminue une nouvelle fois.

Selon le recensement des éléments d'imposition (REI), le produit de la fiscalité directe s'élève en 2020 à 97,8 Md€ (tableau 1). Ce produit représente les deux tiers des recettes fiscales des collectivités locales. Il a augmenté de + 2,1 Md€ en 2020 (+ 2,2 %), ce qui marque un ralentissement de la progression par rapport à l'année précédente (+ 3,3 %).

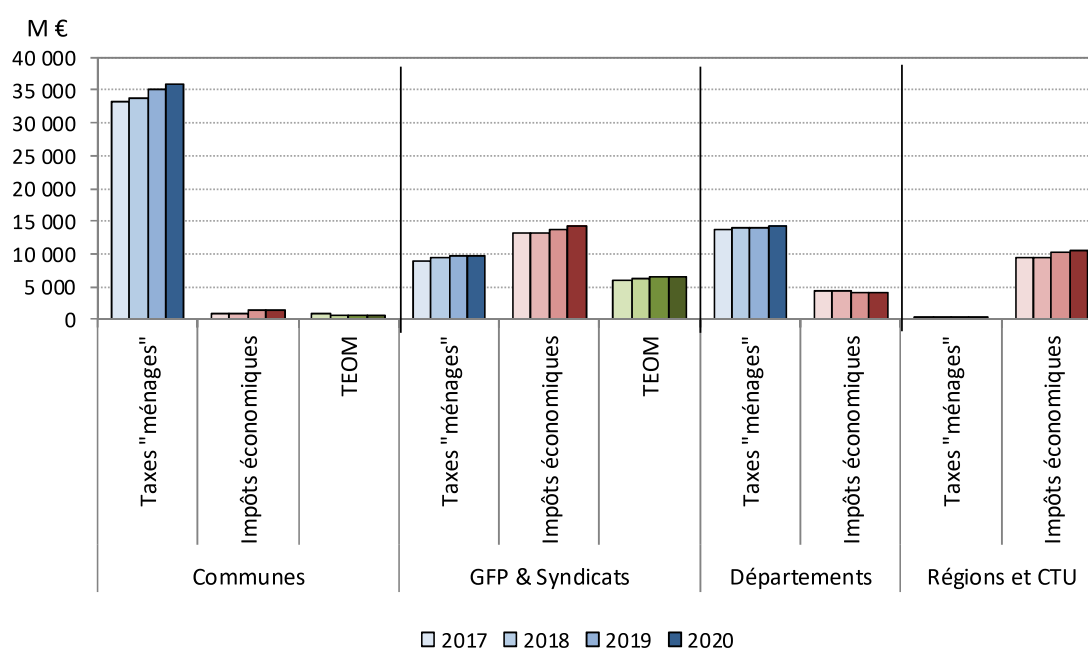
On distingue traditionnellement, d'une part, les taxes versées principalement par les ménages ; ensuite, les impôts dits « économiques », versés par les entreprises ; et enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). S'y ajoutent depuis 2015 les taxes annexes (GEMAPI et TASA), qui représentent des montants plus faibles. Les montants et les évolutions de ces taxes sont très contrastés selon les différents niveaux de collectivités (graphique 1 et encadré 1).

A - Les taxes « ménages »

Les taxes dites « ménages » ont augmenté de + 1,9 % en 2020, après + 2,9 % en 2019. C'est la plus faible progression depuis 2014.

Le produit de la taxe d'habitation (TH), y compris la majoration sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants, a progressé de + 1,5 % en 2020, contre + 3,3 % en 2019. Il atteint 23,9 Md€ en 2020 (montant qui intègre les dégrèvements pris en charge par l'État) et représente à lui seul un quart de la fiscalité directe locale (graphique 2).

Graphique 1 - Produits de la fiscalité directe locale de 2017 à 2020 selon le niveau de collectivité



Lecture : En 2020, le produit des taxes « ménages » perçu par les communes s'élève à 35,9 Md€. Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

La valeur des bases de la TH (y compris logements vacants) a augmenté de + 1,6 % (après + 3,2 %) et atteint 96,8 Md€ en 2020 (*tableau 2*).

Le taux d'imposition moyen de la TH ne progresse plus depuis deux ans (*graphiques 3 et 4*). La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et sa compensation par d'autres ressources, expliquent l'arrêt de la hausse de son taux en 2019 et en 2020. Quand on compare le cycle 2014-2020 avec les cycles précédents, la progression du taux de taxe d'habitation depuis 2014 a été très en dessous de celles des cycles électoraux précédents (*graphique 3*).

L'ensemble des taxes sur le foncier bâti (FB) atteint 35,3 Md€ en 2020 et représente plus d'un tiers des recettes fiscales directes des collectivités locales (*graphique 2*). Le produit de cette taxe a progressé de + 2,1 % en 2020. Ici aussi, c'est la plus faible progression depuis le début du cycle électoral municipal (*graphique 4*). La hausse provient surtout du secteur communal (+ 2,4 %), plus que des départements (+ 1,8 %).

Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de + 2,2 % en 2020 (*tableau 2*). Elles sont composées pour plus de deux tiers des bases de locaux d'habitation et pour le tiers restant de locaux professionnels, ce qui peut générer de forts écarts entre communes (*carte*).

La progression des taux du foncier bâti du secteur communal a été très faible en 2020 (+ 0,03 point), après avoir baissé en 2019 (hors Paris, dont le statut a changé en cette année-là avec la fusion de la commune et du département). De ce fait, la progression des taux du foncier bâti sur l'ensemble du cycle électoral de 2014 a été, elle aussi, plus faible que sur les cycles précédents (*graphique 3*). Les taux des départements ont reculé globalement en 2020, après avoir stagné en 2019 (hors Paris). Depuis la forte augmentation juste après les élections de 2015, les taux des départements n'ont quasiment plus augmenté.

La taxe sur le foncier non bâti (FnB), à destination du seul secteur communal, ne représente que 1 % des recettes fiscales directes des collectivités locales : elle dépasse tout juste 1 Md€ en incluant la taxe additionnelle. Elle a augmenté de + 1,3 % en 2020, les taux progressant relativement peu (+ 0,06 point, mais à rapporter à un taux moyen plus élevé que les taux des autres taxes ménages) (*tableau 2*).

B - Les impôts économiques

Les impôts économiques varient traditionnellement de manière beaucoup plus heurtée d'une année sur l'autre que les taxes « ménages ». En 2020, ils ont ralenti, après avoir sensiblement augmenté en 2019 (+ 3,0 % en 2020, contre + 4,6 % en 2019).

En particulier, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente un cinquième de la fiscalité locale (19,5 Md€), a moins augmenté en 2020 (+ 3,0 %) qu'en 2019 (+ 6,8 %). Cette cotisation se fonde sur la valeur ajoutée dégagée avant 2020 et n'est donc pas encore impactée par la crise sanitaire. En plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, ce ralentissement provient des conséquences des modifications législatives de 2017, sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises appartenant à un groupe. Le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État a rendu délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE ces dernières années.

Le produit de la contribution foncière des entreprises (CFE) (8,3 Md€, soit 8 % des recettes fiscales directes locales), à destination du seul secteur communal, a progressé de + 3,2 % en 2020, après + 0,6 % en 2019. Cette hausse s'appuie essentiellement sur la hausse des produits des groupements (+ 3,4 %). Ces dernières années, les reculs du produit perçu par les communes s'expliquaient par le nombre croissant de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) : elles ne perçoivent plus en effet ces taxes qui sont entièrement destinées aux groupements. Cela a eu pour conséquence, pendant plusieurs années, la diminution des bases communales et l'augmentation de celles des groupements. Ce transfert est désormais marginal, et la valeur des bases communales de la CFE a augmenté en 2020, pour la première fois depuis cinq ans (+ 1,9 %). Le taux moyen du secteur communal n'augmente plus depuis deux ans, et s'établit à 26,43 % en 2020 (*tableau 2*).

Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) (1,6 Md€, soit 2 % des recettes fiscales locales) accélère lui aussi : + 3,9 % en 2020, après + 1,2 % en 2019. En particulier, le tarif des recettes versées aux régions augmente de + 4,8 %, après trois années de baisse. L'apparition de l'IFER géothermique en 2020 en Guadeloupe ne contribue que très peu à cette progression.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) augmente peu (+ 1,0 %) ; son produit s'élève à 799 M€ en 2020.

C - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le produit de la TEOM est également à destination du seul secteur communal et atteint 7,1 Md€ en 2020 (7 % de la fiscalité directe locale), en progression de + 1,8 %. Cette année encore, l'augmentation s'explique essentiellement par l'évolution des bases nettes d'imposition (+ 1,9 %) et particulièrement celles des groupements (+ 2,0 %, contre + 1,2 % pour les bases communales). Le taux moyen diminue en revanche une nouvelle fois, mais moins que d'habitude (- 0,01 point en 2020). La part du produit de la TEOM destinée aux communes est en diminution au profit des groupements à fiscalité propre, qui se sont substitués à ces dernières dans le domaine des ordures ménagères (graphique 1).

D - les taxes annexes :

La taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, représentent 80 M€ en 2020 ; ce montant est stable depuis plusieurs années.

La taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) atteint quant à elle, 204 M€ en 2020, soit + 7,5 % par rapport à 2019 (tableau 1). C'est le secteur communal qui la perçoit.

Tableau 1 - Fiscalité directe locale en 2020 : produits et évolution

Exercice 2020	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Montants des produits, en M€							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	16 218	82	7 493	23 793			23 793
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	82	0,2	2	84			84
Taxe sur le foncier bâti (FB)	18 775	88	1 907	20 770	14 314	179	35 264
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	869	4	233	1 106			1 106
Ensemble des « taxes ménages »	35 944	174	9 636	45 754	14 314	179	60 247
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	629	2	7 634	8 265			8 265
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	654		5 193	5 847	3 867	9 776	19 490
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	73		580	653	300	664	1 617
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	26		773	799			799
Ensemble des impôts économiques	1 381	2	14 180	15 563	4 167	10 440	30 171
Sous-total contributions directes	37 325	177	23 816	61 317	18 482	10 619	90 418
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	624	534	5 979	7 137			7 137
<i>dont part incitative à la TEOM</i>				34			34
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			204	204		80	284
TOTAL fiscalité directe locale	37 949	711	30 000	68 659	18 482	10 699	97 840

2020 / 2019	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Évolution des produits, en %							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	+1,5%	-9,7%	+1,6%	+1,5%			+1,5%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	+12,6%	-14,2%	+10,0%	+12,4%			+12,4%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	+2,3%	-8,4%	+3,7%	+2,4%	+1,8%	+2,8%	+2,1%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	+1,3%	-0,8%	+1,5%	+1,3%			+1,3%
Ensemble des « taxes ménages »	+1,9%	-8,9%	+2,0%	+1,9%	+1,8%	+2,8%	+1,9%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+1,7%	+0,6%	+3,4%	+3,2%			+3,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	+4,8%		+3,2%	+3,4%	+2,4%	+3,0%	+3,0%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	+2,0%		+3,2%	+3,1%	+3,4%	+4,8%	+3,9%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	+21,8%		+0,5%	+1,0%			+1,0%
Ensemble des impôts économiques	+3,5%	+0,6%	+3,1%	+3,2%	+2,5%	+3,1%	+3,0%
Sous-total contributions directes	+2,0%	-8,7%	+2,7%	+2,2%	+2,0%	+3,1%	+2,3%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	-0,3%	+1,7%	+2,0%	+1,8%			+1,8%
<i>dont part incitative à la TEOM</i>							
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			+7,5%	+7,5%		-0,2%	+5,2%
TOTAL fiscalité directe locale	+1,9%	-1,1%	+2,6%	+2,2%	+2,0%	+3,1%	+2,2%

(a) Y compris majoration des résidences secondaires.

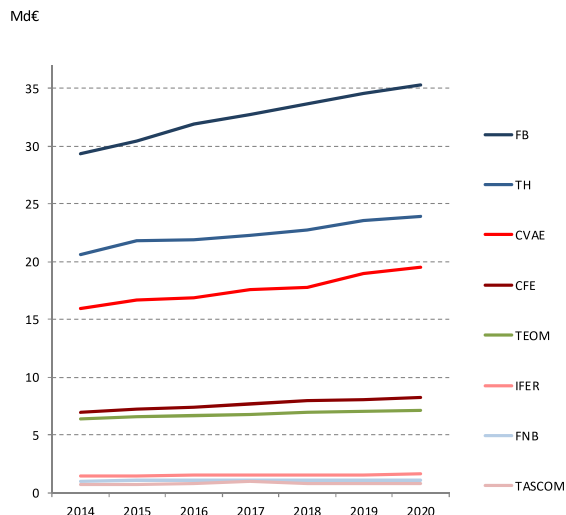
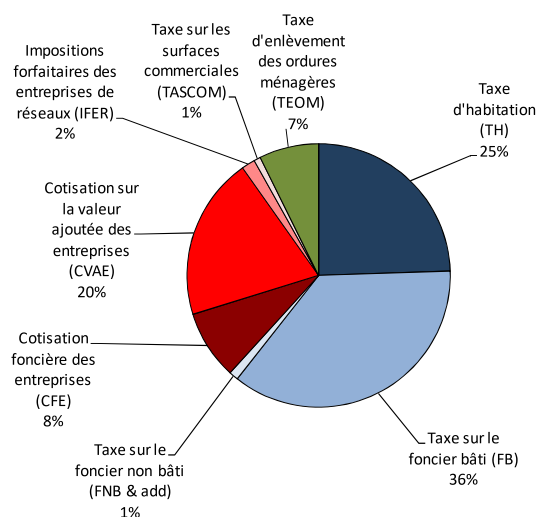
(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Par collectivité bénéficiaire in fine, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

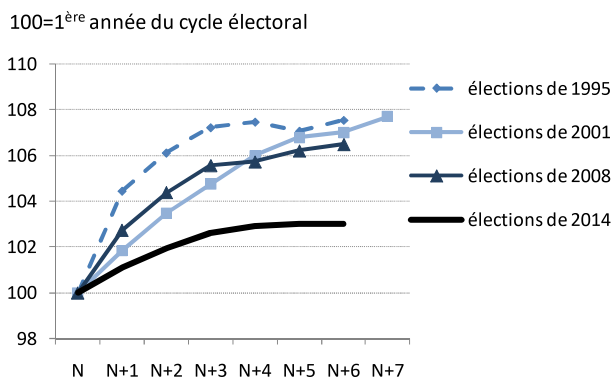
Graphique 2 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes



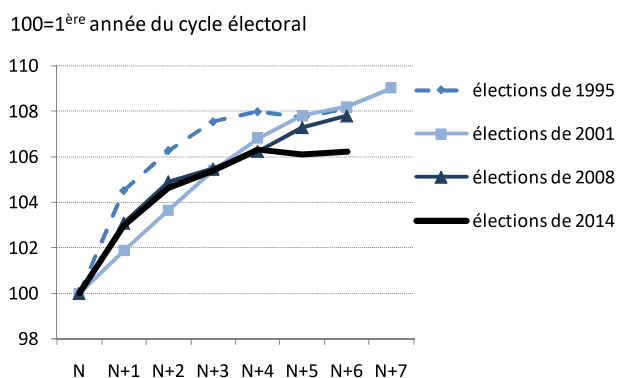
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Graphique 3 - Évolution^(a) des taux moyens de taxe d'habitation et de foncier bâti dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral

Taxe d'habitation^(b)



Taxe sur le foncier bâti



(a) Évolution à champ constant, donc hors Paris en 2019.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N=année de l'élection ; N+1= année suivant l'élection, etc.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Tableau 2 - Bases nettes et taux moyens d'imposition en 2020

Type de taxe	Bases nettes		Taux moyens « statistiques » ^(c)	
	Montants 2020 en millions €	Évolution	Taux 2020 en %	Évolution
Taxe d'habitation (TH)				
Valeur locative des locaux d'habitation	126 482	+1,7 %		
- abattements pour charges de famille	7 720	-0,1 %		
- abattements facultatifs	8 972	+1,0 %		
- exonérations	13 437	+4,8 %		
= bases TH communales	96 353	+1,5 %	16,83	-0,00 pt
bases syndicales (et taux moyen)	9 705	-7,2 %	0,85	-0,02 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	82 051	+1,6 %	9,13	-0,00 pt
Secteur communal	96 353	+1,5 %	24,69	-0,00 pt
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)				
bases communales (et taux moyens)	462	+12,7 %	17,68	-0,02 pt
bases syndicales (et taux moyen)	15	-1,4 %	0,98	-0,15 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	21	+9,6 %	10,06	+0,04 pt
Secteur communal	462	+12,7 %	18,17	-0,04 pt
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)				
locaux passibles de la TH	64 620	+2,3 %		
+ locaux à usage commercial et industriel	30 192	+2,0 %		
= bases FB communales	94 812	+2,2 %	19,80	+0,01 pt
bases syndicales (et taux moyen)	9 093	-5,9 %	0,97	-0,03 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	58 656	+2,7 %	3,25	+0,03 pt
Secteur communal	94 812	+2,2 %	21,91	+0,03 pt
bases départementales (et taux moyen)	82 429	+2,3 %	17,37	-0,08 pt
bases des CTU (et taux moyen)	985	+3,0 %	18,16	-0,05 pt
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FnB)				
bases communales (et taux moyens)	2 051	+1,2 %	42,34	+0,03 pt
bases syndicales (et taux moyen)	112	-1,6 %	3,66	+0,03 pt
bases intercommunales (et taux moyen)	2 017	+1,2 %	11,57	+0,03 pt
Secteur communal	2 051	+1,2 %	53,92	+0,06 pt
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
bases communales (et taux moyens)	3 549	+1,9 %	17,72	-0,05 pt
bases syndicales (et taux moyen)	86	+6,2 %	2,61	-0,14 pt
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	29 210	+3,2 %	26,13	+0,04 pt
Secteur communal ^(b)	31 274	+3,3 %	26,43	-0,02 pt
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				
bases communales (et taux moyens)	10 994	+1,2 %	5,68	-0,08 pt
bases syndicales et intercom. (et taux moyen)	68 195	+2,0 %	9,55	-0,00 pt
Secteur communal	79 188	+1,9 %	9,01	-0,01 pt
Taxes annexes				
GEMAPI (secteur communal)	108 594	+4,0 %	0,19	+0,01 pt
TASA (bases régionales)	34 365	+2,3 %	0,23	-0,01 pt

(a) Y compris la métropole de Lyon.

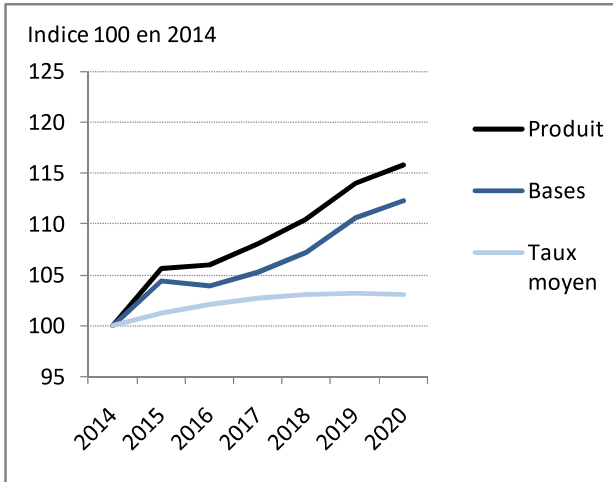
(b) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(c) Pour chaque type de collectivité, les taux moyens « statistiques » sont calculés en rapportant la somme des produits réellement perçus, à la somme des bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Les taux « statistiques » peuvent donc différer des taux votés.

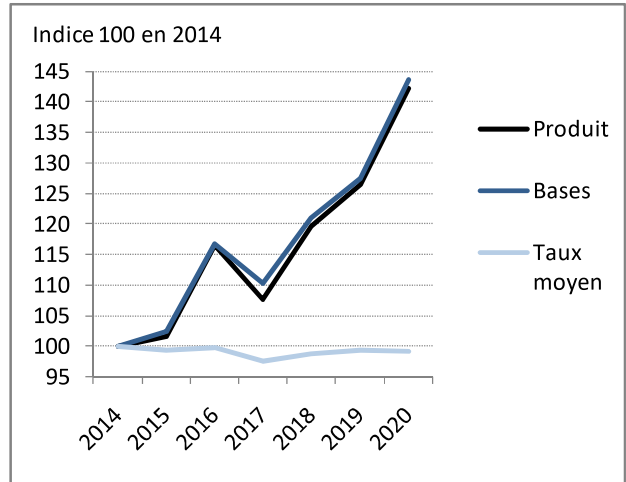
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Graphiques 4 - Évolution des produits, des bases et des taux moyens de différentes taxes

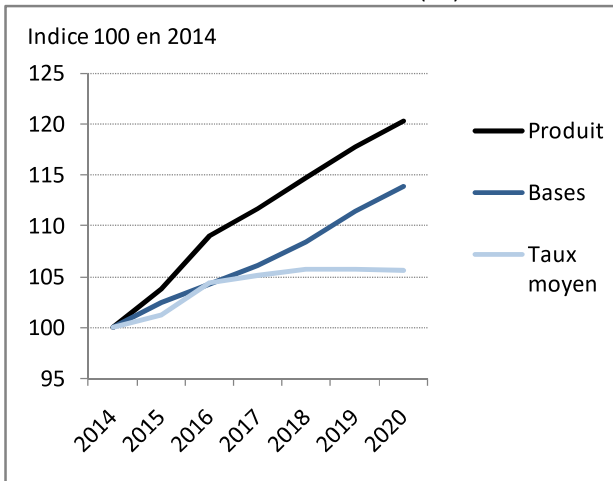
Taxe d'habitation (TH)



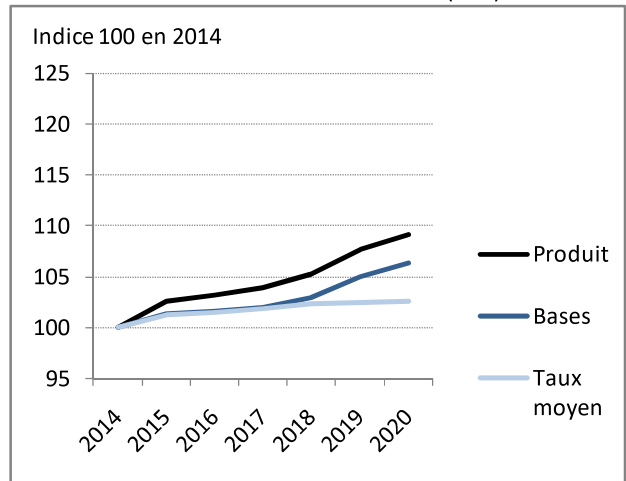
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)



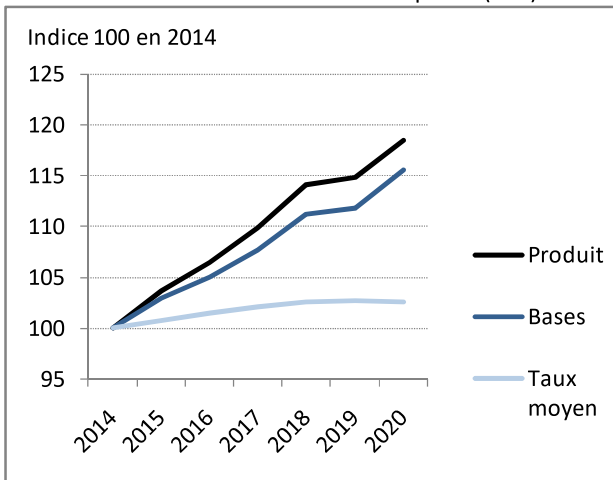
Taxe sur le foncier bâti (FB)



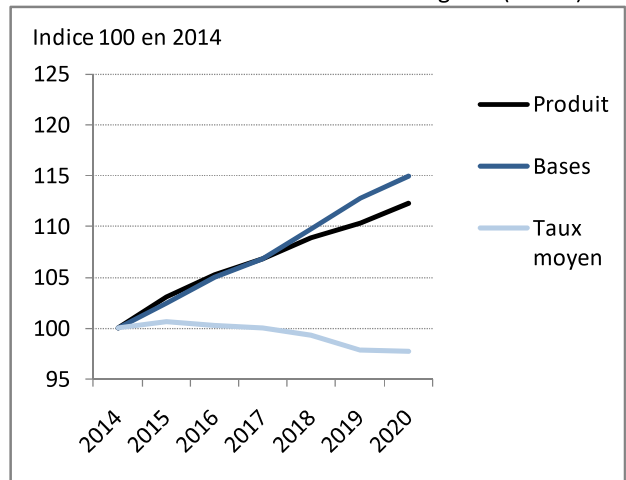
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)



Cotisation foncière des entreprises (CFE)



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



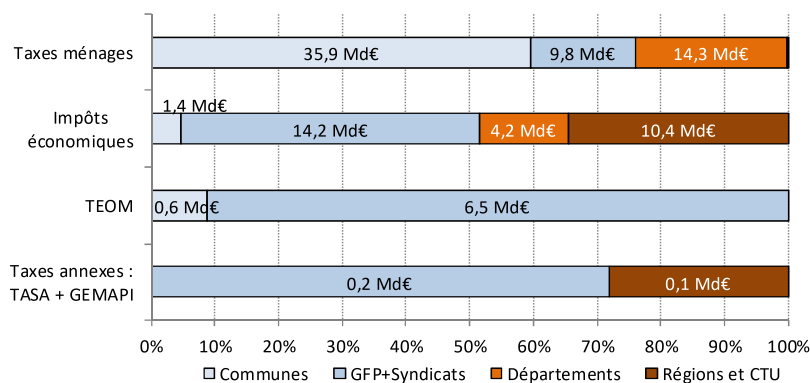
Pour chaque taxe, le champ retenu est l'ensemble des collectivités concernées.
Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Encadré 1 - Structures de répartition de la fiscalité directe locale

A - Répartition des différentes taxes selon le niveau de collectivités bénéficiaires

- En 2020, les trois quarts des recettes liées aux taxes « ménages » sont destinés au secteur communal et le quart restant aux départements (*graphique A*).
- Concernant les impôts « économiques », le secteur communal en perçoit la moitié. Le reste est réparti entre les départements (14 %) et les régions et CTU (35 %).
- La TEOM est à destination du seul secteur communal, principalement aux groupements.
- Parmi les taxes annexes, la TASA est à destination de la région Île-de-France et la taxe GEMAPI est à destination du secteur communal. Ces taxes ont été mises en place en 2015.

Graphique A - Répartition en 2020 des taxes locales directes, selon le niveau de collectivités bénéficiaires

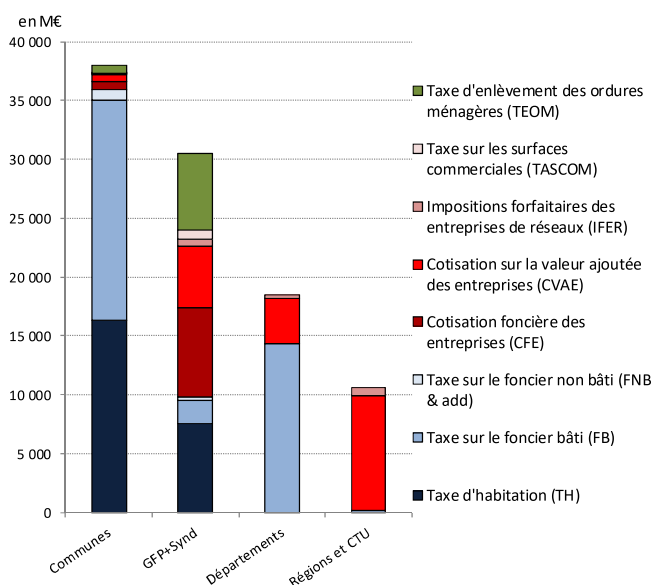


Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

B - Répartition des recettes fiscales directes des différents niveaux de collectivité selon les différentes taxes

- Les recettes fiscales directes des communes sont essentiellement constituées de taxes dites « ménages » : taxe d'habitation et foncière (*graphique B*).
- Les groupements disposent en revanche de la TEOM, des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la CVAE.
- La part des départements dans la collecte du foncier bâti est importante. Cette taxe représente plus des trois quarts de leurs recettes fiscales directes. Le reste s'appuie essentiellement sur la CVAE.
- Les recettes des régions et des CTU sont en très grande partie assises sur la CVAE.

Graphique B - Ventilation en 2020 des recettes fiscales directes, pour chaque niveau de collectivités



Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Encadré 2 - Évolution des produits de la fiscalité directe locale : décomposition entre effet base et effet taux

Toute évolution d'un produit fiscal qui donne lieu à un vote de taux peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases imposables (« effet base ») et une autre part imputable à l'évolution des taux (« effet taux »).

Cependant, il ne faut pas confondre effet base et évolution des bases, de même qu'il ne faut pas confondre effet taux et évolution des taux moyens. Imaginons une situation où les taux de toutes les collectivités restent inchangés d'une année sur l'autre : pour la collectivité qui a le plus faible taux, imaginons que sa base augmente, tandis que les bases des autres collectivités restent toutes stables. Comme l'augmentation de la base provient de la collectivité ayant un taux très faible, l'augmentation du produit de l'ensemble des collectivités (produit = base x taux) sera moins forte que l'augmentation de l'ensemble des bases. Si on rapporte alors le produit de l'année en cours aux bases de l'année en cours pour obtenir le taux moyen d'imposition, on aura un taux moyen d'imposition de l'année en cours plus faible que celui de l'année précédente (car les produits ont moins augmenté que les bases) ; pourtant, on souhaiterait intuitivement dans une telle situation avoir un effet taux nul (puisque aucun taux n'a changé) et donc dans ce cas, un effet base strictement égal à l'évolution des produits.

Pour cela, on calcule les effets bases et taux de la façon suivante : l'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Tableau A - Évolution des produits fiscaux en 2020 (en %) : effet base - effet taux

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Communes			EPCI à FP (y compris MGP)			Secteur communal	Départements	CTU	Ensemble des collectivités
		Ensemble	Membres d'un EPCI à FA	Membres d'un EPCI à FPU	Ensemble	à FA	à FPU				
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Évolution du produit	+1,5	+1,6	+1,6	+1,6	+1,4	+1,6	+1,5			
	Effet base*	+1,5	+1,6	+1,6	+1,6	+1,4	+1,6	+1,5			
	Effet taux*	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	-0,0			
TH sur les logements vacants (THLV)	Évolution du produit	+12,6	+6,7	+12,8	+10,0	.	+10,0	+12,4			
	Effet base*	+12,6	+6,7	+12,8	+9,6	.	+9,6	+12,5			
	Effet taux*	+0,0	-0,0	+0,0	+0,3	.	+0,3	-0,0			
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Évolution du produit	+2,3	+2,4	+2,3	+3,7	+3,0	+3,8	+2,4	+1,8	+2,8	+2,1
	Effet base*	+2,2	+2,2	+2,3	+2,3	+2,2	+2,3	+2,2	+2,3	+2,7	+2,2
	Effet taux*	+0,1	+0,2	+0,1	+1,3	+0,8	+1,4	+0,1	-0,4	+0,0	-0,1
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Évolution du produit	+1,3	+1,4	+1,3	+1,5	+1,9	+1,4	+1,3			
	Effet base*	+1,1	+1,3	+1,1	+1,1	+1,3	+1,1	+1,1			
	Effet taux*	+0,1	+0,1	+0,1	+0,4	+0,7	+0,3	+0,2			
Ensemble des " Taxes ménages "	Évolution du produit	+1,9	+2,0	+2,0	+2,0	+2,2	+2,0	+1,9	+1,8	+2,8	+1,9
	Effet base*	+1,9	+1,9	+1,9	+1,7	+1,7	+1,7	+1,8	+2,3	+2,7	+2,0
	Effet taux*	+0,0	+0,1	+0,0	+0,3	+0,4	+0,3	+0,0	-0,4	+0,0	-0,1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Évolution du produit	+1,7			+3,4	+3,1	+3,4	+3,2			
	Effet base*	+1,7			+3,3	+2,5	+3,3	+3,5			
	Effet taux*	-0,1			+0,1	+0,6	+0,1	-0,3			
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Évolution du produit							+1,8			+1,8
	Effet base*							+1,8			+1,8
	Effet taux*							-0,1			-0,1

* Lorsqu'une collectivité instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 2 et l'effet base ici (FnB des EPCI par exemple).

(a) hors la TH sur les logements vacants et y compris majoration des résidences secondaires.

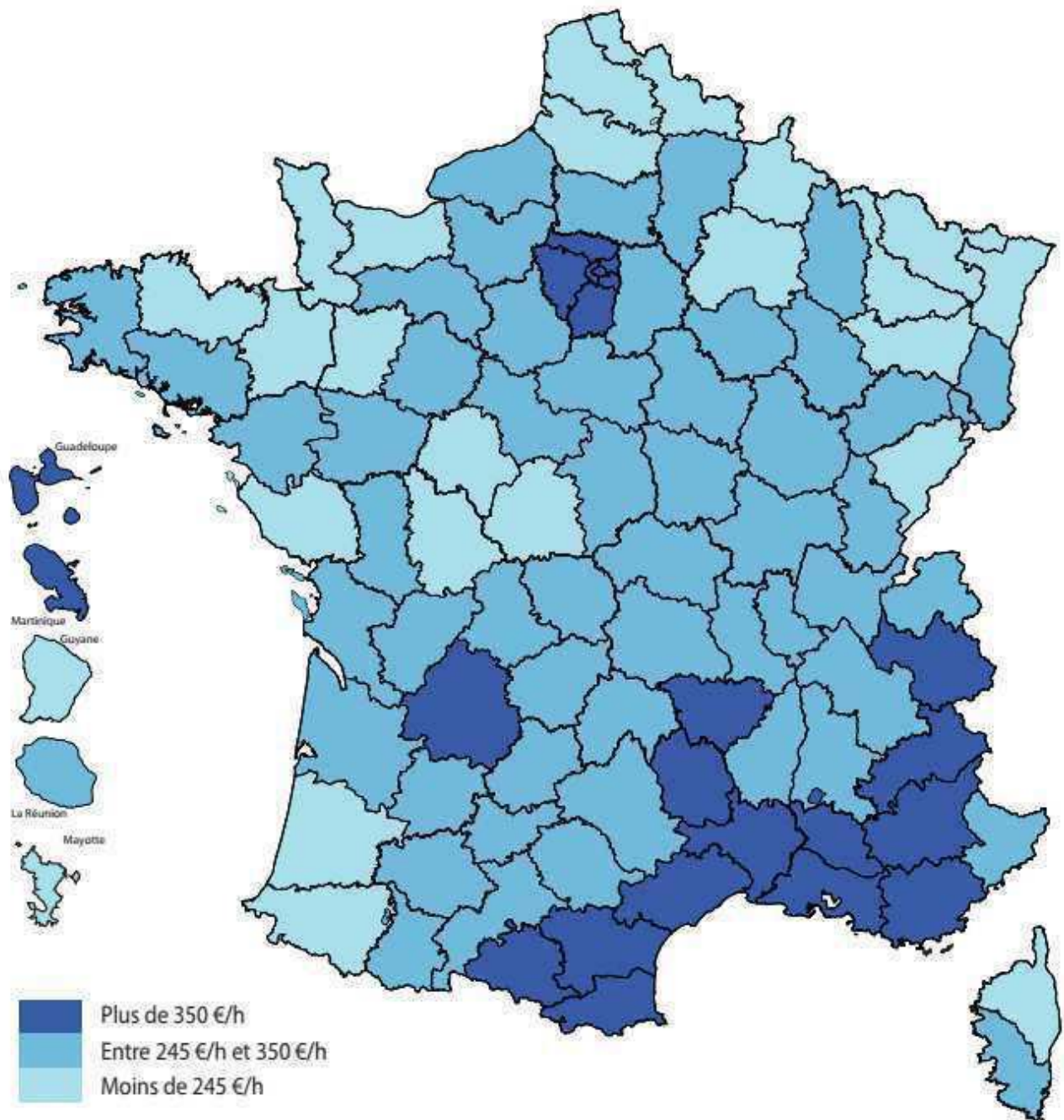
(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Pour en savoir plus : « Note méthodologique sur la décomposition de l'évolution des produits des taxes ménages entre effet base et effet taux », mai 2018, en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Carte - Produits médians de la taxe sur le foncier bâti par habitant



Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

2 - Contributions de l'État à la fiscalité directe locale de 2015 à 2020

Les dégrèvements et les admissions en non-valeur sont pris en charge par l'État sur tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. Cette opération se déroule entre l'État et les contribuables au moment de l'établissement des avis d'imposition ou du recouvrement. Elle n'implique aucunement les collectivités, l'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et le montant des impayés et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des taxes votés par les collectivités dans le cadre de leur budget.

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales en raison des exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend de décisions nationales : chaque collectivité ne dispose pas d'un pouvoir direct sur l'évolution de cette recette dans son budget. Cette recette a donc perdu toute nature fiscale pour la collectivité (en particulier, les variations de taux décidées par les collectivités ne sont plus prises en charge par l'État), mais son montant reste lié au montant des ressources fiscales constatées avant l'exonération.

Les contributions sont l'ensemble des compensations et des dégrèvements.

A - Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »

Compensations versées aux collectivités au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation

	<i>en millions d'euros</i>					
Compensations versées par l'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110	2 223
Taxe d'habitation	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Exonération des personnes de condition modeste	1 451	1 170	1 646	1 729	1 838	1 944
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	-	-	13,3	16,5
Taxe sur le foncier bâti	179	220	117	123	137	142
Exonération sur les immeubles à caractère social	34	37	14	16	18	21
Exonération des personnes de condition modeste	87	63	26	26	28	28
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	49	112	69	71	72	69
Exonération ZF des DOM	9,0	8,4	7,7	10,0	10,2	13,5
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	-	-	8,9	10,6
Taxe sur le foncier non bâti	165	149	133	117	118	117
Exonération des terres agricoles et des terres humides	153	138	124	108	107	107
Exonération de plantations y compris exonérations Natura 2000	4,0	3,6	1,7	1,7	1,7	1,6
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	8,4	7,3	7,3	7,5	9,2	8,8

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV), ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y compris certains immeubles artisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Compensations versées au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation, par niveau de collectivités

	Produits en		Évolution	
	2019	2020		
Régions et CTU	2	2	+ 0,4	(+24,1%)
Taxe sur le foncier bâti	2	2	+ 0,4	(+24,1%)
Départements	15	16	+ 0,4	(+2,5%)
Taxe sur le foncier bâti ^(a)	15	16	+ 0,4	(+2,5%)
Secteur communal	2 093	2 205	+ 111,7	(+5,3%)
Taxe d'habitation	1 855	1 964	+ 108,7	(+5,9%)
Taxe sur le foncier bâti	120	124	+ 4,2	(+3,5%)
Taxe sur le foncier non bâti	118	117	- 1,2	(-1,0%)
communes	1 601	1 684	+ 82,6	(+5,2%)
Taxe d'habitation	1 374	1 453	+ 79,7	(+5,8%)
Taxe sur le foncier bâti	112	115	+ 3,6	(+3,2%)
Taxe sur le foncier non bâti	115	115	- 0,7	(-0,6%)
groupements à fiscalité propre	492	521	+ 29,1	(+5,9%)
Taxe d'habitation	481	510	+ 29,0	(+6,0%)
Taxe sur le foncier bâti	7,9	8,6	+ 0,6	(+7,8%)
Taxe sur le foncier non bâti	3,0	2,4	- 0,5	(-17,7%)
Toutes collectivités	2 110	2 223	+ 112,5	(+5,3%)
Taxe d'habitation	1 855	1 964	+ 108,7	(+5,9%)
Taxe sur le foncier bâti	137	142	+ 5,0	(+3,6%)
Taxe sur le foncier non bâti	118	117	- 1,2	(-1,0%)

(a) hors les compensations d'exonération des CTU de Martinique, de Guyane et de Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes foncières et d'habitation au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127	16 324
Taxe d'habitation	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489	14 413
Cotisations inférieures à 12 euros	2,4	2,2	2,2	2,9	4,5	0,4 (a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 152	2 996	3 002	3 062	3 208	0 (a)
Contribuables de condition modeste	53	60	67	71	75	84
Taxe d'habitation sur les logements vacants	27	27	26	25	28	31
Réforme TH	-	-	-	2 927	6 574	13 692
Autres dégrèvements	545	853	555	587	599	605
Taxes foncières	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639	1 911
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12	0,4
Pertes de récoltes	7	173	37	95	89	175
Jeunes agriculteurs	9,0	8,8	9,3	9,7	10,1	10,1
Contribuables âgés et de condition modeste	30	30	31	31	33	34
Autres dégrèvements	954	1 288	1 380	1 509	1 495	1 680

(a) À partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12 € correspondent désormais à des dégrèvements dits « réforme TH ».

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Contributions de l'État au titre des taxes foncières et d'habitation

en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Taxe sur le foncier bâti	179	220	117	123	137	142
Taxe sur le foncier non bâti	165	149	133	117	118	117
Total	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110	2 223
<i>Evolution en %</i>	(+5,0%)	(-14,2%)	(+23,2%)	(+3,8%)	(+7,0%)	(+5,3%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489	14 413
Taxes foncières	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639	1 911
Total	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127	16 324
<i>Evolution en %</i>	(+8,4%)	(+13,8%)	(-6,1%)	(+62,7%)	(+45,6%)	(+34,6%)
Contributions de l'État aux taxes "ménages" (A+B)						
Taxe d'habitation	5 234	5 112	5 301	8 406	12 344	16 376
Taxes foncières	1 356	1 882	1 719	1 897	1 894	2 170
Total	6 590	6 994	7 020	10 303	14 237	18 547
<i>Evolution en %</i>	(+7,4%)	(+6,1%)	(+0,4%)	(+46,8%)	(+38,2%)	(+30,3%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes "ménages"						
Taxe d'habitation	22,5%	22,2%	22,2%	34,3%	48,8%	63,6%
Taxes foncières	4,3%	5,6%	5,1%	5,4%	5,3%	5,9%
Total	12,0%	12,4%	12,1%	17,3%	23,3%	29,7%

(a) Recettes : produits des taxes « ménages » + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

B - Contributions de l'État au titre des impôts économiques

Compensations versées aux collectivités au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	259	230	101	58	216	240
Cotisation foncière des entreprises^(a)	227	202	77	32	186	203
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	130	110	34	0	0	0
Réduction de base pour créations d'établissement	7	5,3	1,8	1,5	1,4	1,4
Allègement Corse	6,4	6,6	6,5	7,2	6,7	7,2
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	5	13,2	4,6	5,0	5,1	3,7
Exonération zone franche des DOM	16	13	14	15	17	17
Réduction progressive de la fraction des recettes	63	53	16	0	0	0
Diffuseurs de presse	-	-	-	3,7	4,9	5,0
Bases minimum CFE	-	-	-	-	152	169
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31	28	24	26	30	37

ZRR : zone de revitalisation rurale ; ZRU : zone de revitalisation urbaine ; ZFU : zone franche urbaine ; ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) Y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville (à partir de 2016) et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Compensations versées au titre des exonérations des impôts économiques, par niveau de collectivités

en millions d'euros

	Produits		Évolution
	2019	2020	
Régions et CTU	15,3	18,8	+ 3,5 (+22,7%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	15,3	18,8	+ 3,5 (+22,7%)
Départements	6,5	8,2	+ 1,7 (+26,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6,5	8,2	+ 1,7 (+26,9%)
Secteur communal	194	213	+ 18,5 (+9,5%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	186	203	+ 16,5 (+8,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8,0	10,0	+ 2,0 (+24,5%)
Communes	15	16,2	+ 1,3 (+8,7%)
Contribution foncière des entreprises	15	16,1	+ 1,3 (+8,5%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0,1	+ 0,0 (+49,6%)
Groupements à fiscalité propre	180	197	+ 17,2 (+9,6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	172	187	+ 15,2 (+8,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8,0	9,9	+ 1,9 (+24,3%)
Toutes collectivités	216	240	+ 23,7 (+11,0%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	186	203	+ 16,5 (+8,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	30	37	+ 7,2 (+24,1%)

(a) Y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris. Celles de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans les GFP et celles des CTU sont dans les Régions et CTU.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491	6 146
TP Plafonnement valeur ajoutée	99	3	2,1	3,0	0,8	1,9
CVAE dégrèvement barémique	3 904	4 033	4 192	4 352	4 881	4 501
CET plafonnement valeur ajoutée	1 041	1 171	1 024	1 194	1 111	1 175
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	374	429	795	687	479	443
Autres dégrèvements ^(a)	44	37	51	30	19	25

(a) Y compris le dégrèvement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (7,0 M€) instauré pour l'exercice 2015.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (A)						
Impôts économiques	259	230	101	58	216	240
Évolution	(-28,7%)	(-11,1%)	(-56,2%)	(-42,8%)	(+275,4%)	(+11,0%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491	6 146
Évolution	(+0,5%)	(+3,9%)	(+6,9%)	(+3,3%)	(+3,6%)	(-5,3%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)						
Impôts économiques	5 720	5 904	6 166	6 323	6 708	6 386
Évolution	(-1,3%)	(+3,2%)	(+4,4%)	(+2,6%)	(+6,1%)	(-4,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	21,7%	22,1%	22,2%	22,5%	22,7%	21,0%

(a) recettes : produits des impôts économiques + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.